**COMMUNE DE MONTONVILLERS – 80260**

Région de Picardie – Département de la Somme – Arrondissement d’Amiens – Canton de Amiens 2

**Conseil Municipal du 21 mai 2021**

**L’an deux mil vingt et un, le 21 mai à 18 heures 45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent CRAMPON, Maire, en suite de **convocation en date du 17 mai 2021,** un exemplaire a été porté au tableau d’affichage le jour même.

**Etaient présents, 7 conseillers sur 7**

**Messieurs Laurent CRAMPON, Dominique ROHART, Nicolas de WITASSE THEZY**

**Mesdames Jacqueline PURSON, Florence DE VAINS, Cécile CHOQUET, Aline FALAMPIN**

Formant la majorité des membres en exercice

**Etait absent : -**

**A été élu secrétaire de séance : Dominique ROHART.**

**La séance est ouverte, Monsieur le Président expose les problèmes suivants :**

**1 – RENOUVELLEMENT ADHESION POLE ADS**

Vu l’article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l’Etat aux communes pour l’instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-4-2 qui dispose qu’en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l’Urbanisme qui confirment que l’autorité compétente peut charger des actes d’instruction des certificats d’urbanisme et des autorisations d’urbanisme, les services de la commune, les services d’une collectivité territoriale ou d’un groupement de collectivités territoriales, les services d’un syndicat mixte notamment,

Vu la délibération favorable des élus du comité syndical en date du 13 mars 2015 en faveur de la mutualisation d’un service de « gestion du Droit des Sols » à l’échelle du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois aujourd’hui transformé en Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu les délibérations en dates du 21 janvier 2015 et du 24 février 2016 du conseil communautaire du Bocage Hallue approuvant l’intégration au service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et l’établissement d’un conventionnement tripartite (commune, EPCI, PMGA) jusqu’au 30 juin 2021,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et Bocage-Hallue ;

Vu l’approbation du PLUi du Bocage Hallue en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, approuvant le renouvellement du conventionnement tripartite ;

Considérant la création d’un service commun mutualisé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois chargé de l’instruction des autorisations d’urbanisme, dans une démarche globale de mutualisation des compétences et d’optimisation des moyens publics, auquel la commune confie la mission d’instruire les autorisations d’urbanisme ;

Considérant que les conventionnements tripartites liant les communes, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ont été conclus pour une durée de 6 ans et que ces derniers s’achèveront au 30 juin 2021 ;

Considérant le besoin de renouveler cette convention pour poursuivre la délégation d’instruction des demandes d’autorisation de construire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**DECIDE :**

* D’approuver l’adhésion au service commun pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols suivant les modalités définies dans la convention tripartite (commune, CCTNP et pôle métropolitain du Grand Amiénois) ci annexée
* D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,
* D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 – ADHESION AU CEP**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d’énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d’énergie.

La FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l’efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

* d’adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0,5€ par habitant par an,
* de faire réaliser par la FDE un « prédiagnostic bâtiments publics » pour un coût de 45 € par équipement.

Il précise que la démarche requiert un « Correspondant Energie » dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d’adhérer à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie » que propose la FDE et à ce titre au service CEP,
* d’inscrire ces dépenses au budget communal,
* d’accepter la réalisation d’un « prédiagnostic bâtiments publics » pour la mairie-salle des fêtes et pour l’atelier,
* de confier la réalisation des opérations à la FDE,
* d’autoriser Mr le Maire à remplir et signer la convention et toutes les pièces afférentes,
* de nommer Laurent CRAMPON « Correspondant Energie »,
* d’approuver l’adhésion de la commune au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l’efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l’acte constitutif du groupement de commandes.

**3 – RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Suite aux demandes effectuées conformément à ce qui a été décidé lors du CM du 13 novembre 2020, Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu une subvention de 30 % de DETR à hauteur de 11 272 € de l’Etat. Dans le cadre de la DSIL, la subvention octroyée est de 50 % du montant des travaux à hauteur de 18 787 €. Cette subvention est subordonnée à l’obtention d’un certificat d’énergie assurant un gain d’efficacité thermique des travaux.

Le diagnostic réalisé par la FDE devrait permettre cette obtention. Toutefois, étant donnés les critères demandés, et également pour obtenir une isolation encore plus efficace, il est possible que des travaux complémentaires, comme l’isolation des combles, soient nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer les travaux en cas d’obtention de la subvention DSIL en choisissant les entreprises suivantes, conformément aux devis établis :

Isolation des murs et changement de la porte : Entreprise CROEN Bâtiments pour un montant de 27 743,94 € HT

Réfection de la toiture : Etablissements DEBUIRE pour un montant de 9 831, 19 € HT

Il propose en outre d’accepter le devis de CROEN pour l’isolation des combles pour un montant de 2878,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention donne son accord pour les travaux et les entreprises ci-dessus désignés et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce projet.

**4 – TRAVAUX DANS L’EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la réfection des deux transepts de l’église sont estimés à 37 740 € H.T.

Il indique que la demande de DSIL n’a pour l’instant pas reçu de suite favorable. Les subventions qui doivent être confirmées seront donc de 30 % de la part de la DRAC (11 322 € maximum) et de 10 % de la part du Département (3 774 € maximum), soit 40 % du montant.

Toutefois, le Conseil Régional peut également être sollicité.

Les travaux ayant été approuvés lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région et accepte le devis de l’entreprise Bois et maçonneries traitées de 2 010,18 € H.T. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce projet.

**5 – TARIFICATIONS CONCESSIONS CAVURNES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la tarification suivante pour les cavurnes installées dans le cimetière communal :

* Coût d’une cavurne : 500 €
* Coût de la concession :
	+ 15 ans : 60 €
	+ 30 ans : 100 €
	+ 50 ans : 150 €
	+ Perpetuité : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote de 6 pour, 0 abstention et 0 contre accepte cette tarification.

**6 – AUTORISATION SIAEP POUR TARIFICATION MAINTENANCE DEFENSE INCENDIE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-32, L2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2, R.22225-1 à R.2225.10, la défense incendie est une compétence communale.

Cette compétence est caractérisée par :

* Un arrêté pris par la commune « Défense extérieure contre incendie » (DECI) tel que défini dans le Rapport Départemental de la Défense Extérieure contre l’Incendie de la Somme.
* Assurer le bon fonctionnement et la maintenance des Points Eau Incendie (P.E.I.)- (Poteaux Incendie, bouche d’incendie et autres)

Le bon fonctionnement des P.E.I. doit porter sur :

* La vérification du débit et de la pression des PEI.
* La maintenance des PEI (Peinture –Identification- graissage – etc)

Ces vérifications doivent être faites tous les 3 ans par une entreprise agréée par la commune.

La commune adhère au SIAEP de la région de Naours dont la gestion du service de l’eau potable a été confiée à la Société VEOLIA via un contrat d’affermage signé le 01/01/2016 pour une durée de 12 ans.

La société VEOLIA propose à chaque commune deux prestations de maintenance des PEI.

* Soit une mesure débit-pression – coût 45 € HT par PEI
* Soit une mesure débit-pression + maintenance – coût 88 € par PEI

Le SIAEP propose de négocier avec VEOLIA le coût de ces prestations pour l’ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Afin d’entamer ces négociations, le SIAEP a besoin de l’autorisation de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote de 6 pour, 0 abstention et 0 contre autorise le SIAEP de la région de Naours à négocier le coût de la vérification des PEI de la commune.

**L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00**